

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 04 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, M. TERRIER, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme BREZINS, M. LAGNEAU, Mme LOUVEL, M. LEMOND, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN.

Excusés : Mme GRAS représentée par Mme PLISSONNIER
Mme FLAMAND représentée par Mme COUTURIER
M. RICHARD représenté par M. TERRIER
Mme DELEURY représentée par M. DE LAS HERAS
M. CHAUVET représenté par M. LEMOND
Mme AUDART représentée par Mme LOUVEL

Absent : Mme ARNOUX

Secrétaire de Séance : Mme BREZINS

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2022**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Comptes de Gestion 2021 – Budget principal et budget annexe ZAC des Fontaines
 - 3.2 - Comptes Administratifs 2021 – Budget principal et budget annexe ZAC des Fontaines
 - 3.3 - Affectation des résultats 2021 – Budget principal et budget annexe ZAC des Fontaines
 - 3.4 - Budget supplémentaire – Budget Principal
 - 3.5 - Fiscalité 2022 – Fixation des taux
 - 3.6 - Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières
 - 3.7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2023
 - 3.8 - Subvention exceptionnelle – Conflit ukrainien
 - 3.9 - Rénovation et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux de l'ex-Sivom Accord - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)
 - 3.10 - Déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
 - 3.11 - Demande de subvention au titre du dispositif « Appel à projets d'actions de sécurité routière et tarifs 2022 – Direction Enfance- Jeunesse-Famille – Stage moto d'Accueils Collectifs de Mineurs
4. **INTERCOMMUNALITÉ**
 - 4.1 - Le Grand Chalon – Compétence GEMAPI – Gestion des digues - Renouvellement convention de participation à l'exploitation de la digue de protection des populations
 - 4.2 - Le Grand Chalon – Affaires culturelles – Convention 2022 – Versement d'un fonds de concours pour l'équipement culturel "Le Réservoir"
 - 4.3 - Le Grand Chalon – Rapport d'activité et de développement durable 2020
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 - Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle cadastrée section E n°420 sise 78 grande rue Raccordement électrique C4 – Salle Alfred Jarreau
 - 5.2 - Fonds de solidarité logement (FSL) – Année 2022
6. **URBANISME**

Opération façades – Renouvellement convention SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE
7. **BIENS COMMUNAUX**
 - 7.1 - Eco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°5
 - 7.2 - Eco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°13 –
8. **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**
 - 8.1 - Festinature 2022 – Convention de partenariat
 - 8.2 - Règlement de fonctionnement – Garderies Périscolaires et temps méridien (Restauration Scolaire)
 - 8.3 - Convention "Chantiers Jeunes 2022 – 2023 – 2024" – Commune de Lans
 - 8.4 - Convention "Chantiers Jeunes 2022" – Commune de Châtenoy-en-Bresse

9 PERSONNEL COMMUNAL

- 9.1 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité et le C.C.A.S
- 9.2 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)
- 9.3 - Convention d'indemnisation de la rémunération d'un agent durant la formation obligatoire
- 9.4 - Modification du tableau des emplois

9. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**10. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 07 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3.1.1
FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :	1 664 963,88 €
- Section d'investissement :	440 671,75 €
- Soit un résultat global de clôture de :	2 105 635,63 €

**Rapport n°3.1.2
FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC des Fontaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement	64 415,57 €
- Section d'investissement :	- 182 693,26 €
- Soit un résultat global de clôture de :	- 118 277,69 €

**Rapport n°3.2.1
FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 30 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE Monsieur Michel DE LAS HERAS comme Président de séance,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	9 042 742,65	7 377 778,77	1 664 963,88
Section d'INVESTISSEMENT	3 621 214,73	3 180 542,98	440 671,75
TOTAL	12 663 957,38	10 558 321,75	2 105 635,63

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Rapport n°3.2.2

FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC des Fontaines ;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 30 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel DE LAS HERAS comme Président de séance,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	1 972 078,58	1 907 663,01	64 415,57
Section d'INVESTISSEMENT	1 896 719,01	2 079 412,27	- 182 693,26
TOTAL	3 868 797,59	3 987 075,28	- 118 277,69

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Rapport n°3.3.1

FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2021 détaillés comme suit :

	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2021	1 722 543,29
Résultat de la section d'investissement 2021	- 4 561,50
Résultat des restes à réaliser d'investissement	815 722,93
Affectation aux investissements	1 700 000,00
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	22 543,29

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2021 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°3.3.2
FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 7 février 2022 de reprise anticipée des résultats,

Vu les résultats de l'exercice 2021 détaillés comme suit :

	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2021	1 198 300,19
Résultat de la section d'investissement 2021	- 1 779 412,27
Résultat des restes à réaliser d'investissement	/
Affectation aux investissements	/
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	1 198 300,19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE de manière définitive les résultats 2021 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°3.4
FINANCES COMMUNALES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice et d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + **157 870,29 €** de crédits supplémentaires (dont + 20 750,00 € de dépenses réelles et + 137 120,29 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : + **15 000 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 60611 "Eau et Assainissement" suite à une fuite d'eau potable au DOJO.
- Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : + **3 500 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 6218 "Autre personnel extérieur" pour le recrutement temporaire d'un agent afin de renforcer le service accueil pendant la période du recensement de la population.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opération réelle) : + **2 250 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 6745 "Subventions aux personnes de droit privé" pour une subvention de 2 000 € en solidarité au peuple Ukrainien et une subvention de 250 € pour l'association des conscrits de Saint-Marcel.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + **137 120,29 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + **157 870,29 €** de crédits supplémentaires (dont + 37 870,29 € de recettes réelles et + 120 000 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : + **15 327 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 70841 "Mise à disposition du personnel" : + 4 288 € correspondant à un ajustement de crédits pour le remboursement par le budget CCAS du salaire de deux agents de la commune qui sont mis à disposition au CCAS.
 - 70878 "Remboursement de frais par d'autres redevables" : + 11 039 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la mutation d'un agent du service de la police municipale. La collectivité d'accueil rembourse à la commune le coût salarial dégage lors de sa formation initiale.
- Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections (opérations d'ordre) : + **120 000 €** qui correspondent à un ajustement du compte 722 "Immobilisations corporelles" pour la prévision des travaux en régie.
- Chapitre 002 – Résultat reporté ou anticipé (opérations réelles) : + **22 543,29 €** qui correspondent à l'intégration du résultat excédentaire de la section de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2021.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + **141 061,50 €** de crédits supplémentaires (dont + 21 061,50 € de dépenses réelles et + 120 000 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : - **17 500 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2182 "Matériel de transport" : + 5 500 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'achat d'un véhicule à la Police Municipale.
 - 2188 "Autres immobilisations corporelles" : - 23 000 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - - 24 000 € pour permettre le paiement des travaux concernant le relevage de tombes au cimetière sur le compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains".
 - - 14 000 € qui étaient inscrits pour l'installation de panneaux de basket sur le terrain multisport Léon Pernot. Le projet étant en cours d'étude, cette dépense ne sera pas engagée sur cet exercice.
 - + 5 000 € pour permettre l'achat d'un panneau d'affichage au COSEC.
 - + 10 000 € pour permettre l'achat de décorations d'illuminations.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + **34 000 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : + 24 000 € qui proviennent du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour permettre le paiement des travaux concernant le relevage de tombes au cimetière.
 - 2313 "Constructions" : + 10 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'achat de jeux de cour à l'école maternelle Roger Balan.
- Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections (opérations d'ordre) : + **120 000 €** qui correspondent à un ajustement du compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains" (+ 60 000 €) et du compte 2313 "Constructions" (+ 60 000 €) pour la prévision des travaux en régie.
- Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (opérations réelles) : + **4 561,50 €** qui correspondent à l'intégration du résultat déficitaire de la section d'investissement suite à la clôture de l'exercice 2021.

En recettes d'investissement : + **141 061,50 €** de recettes d'investissement supplémentaires (dont + 3 941,21 € de recettes réelles et + 137 120,29 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : + **1 700 000 €** au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2021.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + **13 115 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 1311 "Subvention de l'Etat" : + 3 615 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'Etat concernant la subvention pour le mobilier de la bibliothèque.
 - 1313 "Subvention Département" : + 9 500 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du Département concernant la subvention pour le mobilier de la bibliothèque.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - **1 710 973,79 €** au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et de l'intégration des résultats de l'exercice précédent.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + **137 120,29 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations (opérations réelles) : + **1 800 €** qui correspondent à un ajustement du compte 024 "Produits des cessions d'immobilisations" pour permettre de passer les écritures concernant la vente des chaises de la salle des fêtes Alfred Jarreau.

Considérant que le présent Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes par section, et qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2021 du budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Rapport n°3.5
FINANCES COMMUNALES – FISCALITÉ 2022 – FIXATION DES TAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE sans augmentation, ainsi qu'il suit les taux 2022 des taxes directes locales :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43,09%	43,09%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,70%	76,70%

Rapport n°3.6
FINANCES COMMUNALES – BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état tel que décrit ci-dessous :

ETAT DES CESSIONS 2021				
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 681 - 712	BROUX BAZEROLE Pauline 7 C, Rue du Breuil 71380 SAINT-MARCEL	44 590,00 €
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 735 - 736	NAGATI Anis 11 A, Grande Rue 71380 SAINT-MARCEL	117 315,00 €
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 580 - 591 - 682	LACAGNE Marilyne 13 B, Rue de la Villeneuve 71380 SAINT-MARCEL	42 770,00 €
Maison d'habitation	40, Rue de la Varenne	K 352 - 355 - 356 - 357	BURTIN Samuel 1, Rue des Acacias 71380 LANS	130 000,00 €
Terrain nu	119, Route de Dole	K 349	BAILLY Nicolas 6, Allée des Violettes 71380 CHATENOUY-EN-BRESSE	29 524,00 €
Maison d'habitation	1, Rue de la Noue	F 396	SARL AKIS 10, Rue Lamartine 71100 CHALON-SUR-SAONE	26 900,00 €

ETAT DES ACQUISITIONS 2021				
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Montant
NEANT				

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

Rapport n°3.7**FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°45/2020 du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes (articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de + 2,8 % pour 2021 (*source INSEE*).

Pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, le montant maximal de base de la TLPE s'élève pour 2023 à 16,70 € par m² et par an.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Ainsi, pour 2023, les tarifs maximaux sont les suivants :

- Pour les enseignes :
 - Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²,
 - 16,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - 33,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 66,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes :
 - 16,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 33,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
 - 50,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 100,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023).

M. GIRARDEAU rappelle qu'un abattement de 25 % a été voté pour la TLPE 2020 et 2021 compte tenu du contexte sanitaire et de ses impacts sur l'économie locale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur :

- L'exonération des enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²,
- L'application des tarifs suivants :
 - Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m² : 16,70 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m² : 33,40 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 66,80 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² : 16,70 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 33,40 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² : 50,10 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 100,20 €/m².

Rapport n°3.8
FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – CONFLIT UKRAINIEN – CROIX ROUGE

A quelques milliers de kilomètres de nos frontières, la guerre a fait son retour en Europe. La Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine le 24 février dernier. Les attaques russes ont frappé et frappent encore plusieurs villes ukrainiennes dont la capitale Kiev. Ce conflit touche malheureusement les populations civiles. Sur le terrain, les dommages causés aux infrastructures civiles ont privé des centaines de milliers de personnes de chauffage, d'électricité et d'eau. Des centaines d'habitations ont été endommagées ou détruites, tandis que les ponts et les routes touchés par les bombardements ont laissé certaines communautés coupées des marchés alimentaires et d'autres produits de base.

Le peuple ukrainien est en fuite et le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter.

Lorsqu'un pays est déchiré par un conflit armé, la Croix Rouge a vocation à intervenir dans l'urgence. Depuis le début du conflit en Ukraine, l'aide internationale s'organise et la Croix Rouge est fortement mobilisée. Dans ce sombre contexte, elle lance un appel aux dons en soutien à la population ukrainienne, en coordination avec l'ensemble des acteurs du Mouvement International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, en Ukraine.

Face à cette tragédie, il est proposé que la Ville réponde favorablement à cet appel et se joigne à ce mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, à verser à la Croix Rouge.

M. le Maire rappelle également qu'une collecte a été organisée avec le CPI.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 2 000 € en faveur des victimes du conflit ukrainien et DIT que cette subvention sera versée à la Croix Rouge.

Rapport n°3.9
FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'EX-SIVOM ACCORD A SAINT-MARCEL

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux de l'ex-SIVOM ACCORD récemment rachetés par la Ville pour y installer les services du CCAS et dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 241 013,69 € HT, cette dernière peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 80% du montant du projet hors autofinancement et autre subvention.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	42 228.69 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	192 810.95 €
Montant des travaux	198 785.00	Autofinancement	48 202.74 €
TOTAL	241 013.69 €	TOTAL	241 013.69 €

Mme Louvel demande quelle sera l'implantation de l'ascenseur.

M. Girardeau répond que l'ascenseur sera implanté dans le parc Jules Verne contre "l'heure des contes". L'ascenseur étant positionné à l'extérieur, l'enveloppe budgétaire ne devrait pas évoluer.

Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validé. De même, les pompiers ont validé le projet du point de vue de la sécurité. Une subvention au titre de la DSIL a été demandée à hauteur de 80 %. Cette réalisation se fera en fin d'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE, favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité et de sécurité incendie des locaux de l'ex-SIVOM ACCORD et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 192 810.95 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.10
FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DE LA VIDÉOPROTECTION

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection et lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville de Saint-Marcel a décidé de compléter son dispositif de sûreté par l'installation d'un système de vidéoprotection.

Le déploiement des caméras de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal se décompose en plusieurs phases.

La phase 1 qui concerne les zones de la Mairie et de l'Église, du collège, des écoles et les zones sensibles et stratégiques de la voie publique devrait aboutir fin juin 2022. Pour cette phase estimée à 171 752 € HT, la Ville a obtenu une subvention de 40 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dans le cadre de la phase 2, le déploiement du dispositif concernera la salle des fêtes Alfred Jarreau, le Réservoir, le Centre Technique Municipal, le terrain de pétanque, le Cheminot, les rues Alfred Jarreau, Fontaine Melon, de la Varenne, du docteur Jeannin, de la Noue, de la Villeneuve, du Champ du Four, du Breuil, la Route de Dole, les intersections des rues des Chavannes et du Champ Pavé et des rues de la Villeneuve et du Robin, le chemin des Riottis, dont l'enveloppe financière est estimée à 212 190 € HT.

Pour cette 2nde phase, la Ville a sollicité le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre de son appel à projets 2022, pour une subvention d'un montant maximal de 24 000 €.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, par le biais de la Préfecture de Saône-et-Loire, lance un appel à projets 2022, au titre du FIPD, notamment pour le financement du développement de la vidéoprotection.

Comme pour la réalisation de la phase 1, il convient de déposer un dossier de demande de financement au titre du FIPD pour la phase 2.

M. GONTHEY indique qu'il faudrait prioriser des caméras vers le cimetière car les vols se multiplient.

M GIRARDEAU répond que le déploiement du dispositif rue Fontaine Melon correspond à la phase 2. Il ajoute que le tirage de la fibre est réalisé en cascade.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de l'appel à projets 2022 du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Rapport n°3.11
FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « APPEL À PROJETS D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ET TARIFS 2022 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – STAGE MOTO D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, la Direction Enfance-Jeunesse-Famille organise un stage moto pour les jeunes de 8 à 15 ans qui se déroulera du 08 au 12 août 2022, sur la piste rue du Docteur Jeannin à Saint-Marcel.

Deux groupes de maximum 12 enfants pourront bénéficier de ce stage : un groupe de 9h à 12h et un groupe de 14h à 17h.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais liés à la pratique de l'activité.

Compte tenu du coût de l'activité et de la dégressivité en fonction du quotient familial, les différents tarifs de ce stage pourraient être ceux mentionnés ci-dessous.

Comme convenu au sein de l'Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse, les coûts sont majorés de 20% pour les communes extérieures à Saint-Marcel.

Dans le cadre de ce projet intitulé « Journées d'initiation et de sensibilisation à la pratique de la moto », la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire peut apporter une aide financière au titre du dispositif « Appel à projets de sécurité routière ». La ville de Saint-Marcel peut prétendre à une aide financière à hauteur de 2 300 €. Une demande de subvention peut être déposée.

Mme LOUVEL demande quelle a été l'augmentation des tarifs pour ce stage.

M. KICINSKI répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation car il n'y a pas eu de stage ces deux dernières années. Il indique néanmoins que ce point sera vérifié et évoqué à nouveau au prochain conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la demande d'aide financière sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire au titre du dispositif « Appel à projets d'actions de sécurité routière », ainsi que tout document relatif à ce dossier,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs 2022 :

Stage Moto été 2022				
	Tarifs Saint-Marcel		Tarifs Communes Extérieures	
Coût Brut	195 €		195 €	
Prise en charge	Usagers	Commune	Usagers	Commune
T1	62 €	133 €	75 €	120 €
T2	75 €	120 €	90 €	105 €
T3	90 €	105 €	108 €	87 €
T4	108 €	87 €	129 €	66 €
T5	129 €	66 €	155 €	40 €
T6	155 €	40 €	186 €	9 €

Rapport n°4.1

INTERCOMMUNALITÉ – LE GRAND CHALON - COMPETENCE GEMAPI – GESTION DES DIGUES - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION A L'EXPLOITATION DE LA DIGUE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Grand Chalon s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans le cadre de cette compétence, le Grand Chalon porte la charge de la gestion des digues de protection des populations situées sur son territoire (à Chalon-sur-Saône, Lux et Saint-Marcel). Cette compétence était auparavant directement exercée par les communes.

Les collectivités ont pour objectif de continuer à travailler conjointement pour assurer l'entretien, la gestion et l'exploitation des digues de la commune de Saint-Marcel (Chavannes, Noue et Vacherie).

La commune prédisposant de l'ensemble des connaissances techniques de gestion des digues, le Grand Chalon a proposé d'établir une convention qui définit l'étendue des missions et les conditions d'exécution de chacune des parties en matière d'entretien et en cas de crue ainsi que les conditions financières.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019, cette convention de participation à l'exploitation des digues de protection des populations avec le Grand Chalon a été signée le 23 juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance et le bilan des trois premières années ayant donné satisfaction aux deux parties, le Grand Chalon propose à la Commune de Saint-Marcel de l'actualiser et de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Mme Louvel souhaite savoir où en est la situation par rapport à la présence de ragondins, à l'enracinement et les variations de température qui fragilisent les digues. Ces points avaient été soulevés par l'association des Dignes. Des études devaient être faites.

M. GIRARDEAU répond que le Covid a stoppé les échanges. Il ajoute néanmoins que les digues sont en bon état. Les études menées sont rassurantes.

M. RONFARD demande si les contrôles électriques sont prévus s'agissant de matériels assez sensibles.

M. GIRARDEAU répond par l'affirmative : les postes de digue sont vérifiés mensuellement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'exploitation de la digue de protection des populations avec le Grand Chalons.

Rapport n°4.2

INTERCOMMUNALITE – GRAND CHALON – AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL "LE RÉSERVOIR"

Grand Chalons. Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement de l'équipement culturel "Le Réservoir", considérant que cette structure présentait un réel intérêt communautaire, par les actions qui s'y déroulent et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière de développement culturel pour le territoire communautaire (programmation de spectacles et d'expositions, développement des musiques actuelles, des musiques traditionnelles, accompagnement de projet).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Compte-tenu de l'intérêt, pour l'agglomération, des actions qui seront menées par le Réservoir et en référence aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Grand Chalons se propose de reconduire son fonds de concours dans le cadre d'un conventionnement. Le montant annuel de ce fonds pour l'année 2022 s'élèverait à 16 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours doivent correspondre aux frais d'entretien courant de l'équipement bénéficiaire (entretien, maintenance, nettoyage, fluides...).

Mme PACOTTE-SEGAUD demande ce qu'est un fonds de concours.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention.

Mme COLLIN ajoute que cette subvention se nomme fonds de concours en raison de son imputation comptable.

Mme LOUVEL demande depuis combien de temps ce fonds s'élève à 16 K€ pour Saint-Marcel.

Mme PLISSONNIER lui répond que le montant est le même depuis 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente délibération et l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de 16 000 €, auprès du Grand Chalons, pour le fonctionnement courant de l'équipement culturel "Le Réservoir".

APPROUVE la signature d'une convention avec le Grand Chalons et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits correspondant au fonds de concours perçus sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Rapport n°4.3
INTERCOMMUNALITÉ – GRAND CHALON – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2020

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par courriel reçu le 29 décembre 2021, Monsieur le Président du GRAND CHALON a transmis le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2020 accompagné du compte administratif.

Ce rapport mentionne :

1. Les temps forts du Grand Chalons

2. La Gouvernance

3. Le Grand Chalons soutient les projets des communes :

Accompagnement des projets communaux – Les communes

4. Les autres politiques menées par le Grand Chalons :

Développement économique – Economie numérique – Enseignement supérieur, Filières et Emploi – Habitat – Petite enfance – Planification territoriale, Projets Urbains et SIG – Gens du voyage – Renouvellement Urbain et PRU – Contrat de ville – Transports urbains et Mobilités – Solidarités – Eau et assainissement – Gestion des déchets – Développement durable – Politique touristique – Politique Culturelle – Politique sportive

5. Les fonctions support

Finances – Ressources humaines – Commande publique – Affaires juridiques – Système d'information – Contrôle de la gestion déléguée et audit – Pôle évaluation des politiques publiques – Bâtiments communautaires et espaces publics communautaires – Documentation – Assemblées et instances – Communication – Courrier

Sur le sujet des gens du voyage, Mme LOUVEL a remarqué que la plateforme de Saint-Marcel est fermée.

M. le Maire indique que, suite au départ des familles précédemment logées, le bâtiment d'accueil a été vandalisé et le budget n'est pas prévu pour effectuer les réparations. C'est la raison pour laquelle cette aire est fermée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activité et de développement 2020 du Grand Chalons et du compte administratif,

Après son examen,

PREND acte du rapport d'activité et de développement durable du GRAND CHALON, pour l'année 2020.

Rapport n°5.1
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE
SECTION E n°420 SISE 78 GRANDE RUE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE C4 – SALLE ALFRED
JARREAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle Alfred JARREAU, la puissance électrique nécessaire au fonctionnement du futur bâtiment nécessite la création d'une extension souterraine du réseau d'électricité et un nouveau branchement.

Cette canalisation sera établie en tréfonds de la parcelle cadastrée Section E n°420, sise 78 Grande Rue à Saint-Marcel. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 36 mètres dans une emprise de 3 mètres de large. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Saint-Marcel qui accepte à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique avec dispense de paiement. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section E n°420.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette servitude sur la parcelle cadastrée section E n°420.

Rapport n°5.2
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
(FSL) – ANNÉE 2022

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté. Il est financé par le Département de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalités qui le souhaitent.

Pour l'année 2022, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 370 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et S'ENGAGE à verser pour l'année 2022, le montant de sa participation financière soit : 2 229,50 € (0.35 €/habitant x 6 370 habitants) ; article 6281 du budget principal.

Rapport n°6
URBANISME – OPÉRATION FACADES – CONVENTION SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE –
RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'optique de redonner un aspect plus attractif et agréable à certains secteurs de Saint-Marcel, la ville a mis en place un dispositif d'aides, dénommé « Opérations façades », pour inciter les propriétaires à procéder au ravalement de la façade de leur immeuble.

La dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € TTC pour les immeubles, la subvention pouvant être octroyée représentant 30 % de la dépense subventionnable, soit un maximum de 1 500 €.

Le périmètre éligible à ce dispositif comprend :

- L'entrée de ville : la rue des Chavannes,
- Le centre-ville : la Grande Rue et le secteur Mairie/Église.

Pour redynamiser ce dispositif, le Conseil Municipal en a élargi le périmètre par délibérations du 4 janvier 2000 et 15 décembre 2005 en intégrant la zone Ni de la rue de la Noue (zone naturelle et forestière inondable).

En application du PLUi au 1^{er} décembre 2018, approuvé le 18 octobre 2018 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon, le classement de la zone UB est modifié par la zone UA du PLUi. Le dispositif s'applique donc également aux zones urbaines de centres anciens, faubourgs et hameaux (zone UA).

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de "l'opération façades" à SOLIHA CENTRE-EST, dénommé actuellement SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE.

Le nombre de dossiers suivis au cours des dernières années est le suivant :

- 2018 : 2 dossiers
- 2019 : 1 dossier
- 2020 : 1 dossier

Pour 2021, le détail s'établit ainsi :

Année	Nombre de dossiers	Montant des aides	Montant des travaux
2021	2	2 820.00 €	19 857.20 €

Désormais, l'aide municipale n'est plus plafonnée à 1 500 € par dossier. En effet, le propriétaire d'un immeuble ayant plusieurs entrées (ou numéros de rue) pourra bénéficier de 1 500 € de subvention par entrée existante.

Il paraît donc opportun de renouveler cette convention pour l'année 2022, selon les conditions suivantes, soit :

- Coût annuel de la mission : 1 032.00 € TTC
- Coût par dossier traité : 445.20 € TTC

Mme LOUVEL indique être étonnée par le faible nombre de dossiers déposés.

M. le Maire répond qu'une réfection de façade a un coût et que seules certaines zones sont éligibles à ce dispositif.

M. GIRARDEAU ajoute que la conjoncture actuelle ne favorise pas les réfections de façade.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de cette convention avec SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE, selon les conditions financières précédemment énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°7.1
BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE A PARTICULIERS
LOT n°5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Sophia HATTAM	5	G	599	601 m ²	625 m ²	79.00 €	49 375.00 €
			607	24 m ²			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-03604 rendue le 1^{er} février 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} février 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°7.2
BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE A PARTICULIERS
LOT n°13

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Stéphane MAZUE	13	G	573	93 m ²	661 m ²	79.00 €	52 219.00 €
			612	41 m ²			
			677	482 m ²			
			707	45 m ²			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines 2022-71445-03607 rendue le 04 février 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

M. GIRARDEAU précise qu'il reste 15 terrains à vendre sur la ZAC des Fontaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 04 février 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°8.1
DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – FESTINATURE 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement qu'elle mène, la Direction Enfance-Jeunesse-Famille organise la quatrième édition de « FESTINATURE ». Ce projet qui s'adresse à tous les publics s'intitule « L'île Eau Trésor ». Il aura lieu les 17 et 18 juin 2022, autour du lac du Grand Pâquier, situé rue Léon Pernot à Saint-Marcel

Divers intervenants passionnés et passionnants dont leur intérêt premier est la transmission participeront à ce festival.

A ce titre, il convient de fixer par convention les engagements de la Ville de Saint-Marcel et des intervenants ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat pour cet événement.

La convention proposée prévoit :

Article 1 : L'objet de la convention ;

Article 2 : La durée de la convention ;

Article 3 : L'engagement de notre collectivité (gratuité des emplacements pour les partenaires, mise à disposition de personnel et de matériel, modalités d'accueil et d'intervention) ;

Article 4 : Les engagements du partenaire (conditions de participation, conditions matérielles) ;

Article 5 : La communication ;

Article 6 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;

Article 7 : La résiliation

Article 8 : Les litiges.

Mme LOUVEL demande le nombre d'intervenants présents.

M. KICINSKI lui répond que Laure MALAISÉ prospecte encore et expose le programme des deux jours. Le nombre de partenaires sera connu ultérieurement.

Il précise que la Résidence Hubiliac sera associée à cette manifestation.

Mme LOUVEL fait remarquer que les dates sont réduites pour communiquer sur cet événement qui aura lieu en juin.

M. GONTHEY répond que cette communication sera faite sur le mois de mai.

M. KICINSKI précise qu'en cas de mauvais temps il n'y a pas de solution de repli. Cette manifestation sera donc annulée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°8.2

DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – GARDERIES PERISCOLAIRES ET TEMPS MERIDIEN (RESTAURATION SCOLAIRE) - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien (Restauration Scolaire).

Considérant la nécessité de préciser et de faire évoluer ce fonctionnement, notamment sur la prise en charge du goûter par les familles, il convient de modifier ce règlement.

M. LEMOND demande quelles sont les raisons ayant conduit à la suppression du goûter.

M. KICINSKI répond que l'audit de l'Orange Bleue a souligné que le fait d'offrir le goûter :

- N'est pas opportun, les autres communes ne fonctionnant pas ainsi,
- Peut conduire à un déséquilibre alimentaire,
- Contraint les animateurs à faire des courses et à passer du temps à distribuer les goûters plutôt que de faire des animations.

M. LEMOND regrette ce temps de convivialité et estime que la suppression du goûter conduira à un certain individualisme. Le goûter passera la journée dans le cartable.

Mme LOUVEL ajoute que cela peut générer du racket.

Elle demande également si une boisson est toujours proposée.

M. KICINSKI répond : Oui, de l'eau

Mme LIMOUSIN interroge sur le changement des délais d'inscription au périscolaire et à la restauration scolaire.

M. KICINSKI répond que les délais ont été raccourcis pour des raisons organisationnelles.

Mme LIMOUSIN demande si l'inscription pourrait tout de même être prise en compte dans un cas extrême.

M. KICINSKI répond que si cela est exceptionnel et justifié, ce sera accepté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien, tel que joint à la présente délibération et PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Rapport n°8.3

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION « CHANTIER JEUNES ANNÉES 2022 – 2023 - 2024 » AVEC LA COMMUNE DE LANS

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le pôle Jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse Famille intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif « Chantiers Utiles ». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des activités (séjours, activités de loisirs, ...) organisées par la Direction Enfance Jeunesse Famille.

La commune de LANS propose la signature d'une "Convention chantiers jeunes 2022 – 2023 - 2024", qui s'inscrit dans le dispositif chantiers utiles. Elle prévoit une compensation financière qui s'établit ainsi :

La Commune de LANS s'engage à verser à la fin du chantier jeunes de chaque année, en contrepartie des travaux effectués, les sommes suivantes :

- 1 513,68 € pour le chantier de l'année 2022 ;
- 1 389,50 € pour le chantier de l'année 2023 ;
- 2 754,36 € pour le chantier de l'année 2024.

Mme LOUVEL relève que les sommes comprennent l'achat des fournitures. Elle souhaite savoir quelle somme reste aux enfants.

M. KICINSKI répond que l'achat des fournitures est à la charge de la commune.

Mme PLISSONNIER précise que l'achat des fournitures ne grève pas la bourse versée aux enfants.

M. KICINSKI éclaircira ce point. La convention sera revue en conséquence.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Chantier Jeunes 2022 – 2023 – 2024 » avec la Commune de LANS, telle qu'annexée à la présente délibération

Rapport n°8.4

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION « CHANTIER JEUNES 2022 » AVEC LA COMMUNE DE CHÂTENOY-EN-BRESSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le pôle Jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse Famille intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif « Chantiers Utiles ». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des activités (séjours, activités de loisirs, ...) organisées par la Direction Enfance Jeunesse Famille.

La commune de CHÂTENAY-EN-BRESSE propose la signature d'une "Convention chantiers jeunes 2022" qui s'inscrit dans le dispositif chantiers utiles. Elle prévoit une compensation financière qui s'établit ainsi :

La Commune de CHÂTENAY-EN-BRESSE s'engage à verser à la fin du chantier jeunes 2022, la somme de **1 544,34 €** en contrepartie des travaux effectués.

Mme LOUVEL souligne que, comme précédemment, la convention devra également être revue.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Chantier Jeunes 2022 » avec la Commune de CHÂTENAY-EN-BRESSE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Rapport n°9.1

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 104 agents
- C.C.A.S.= 18 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), né de la fusion des actuels Comité Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des Comité Sociaux Territoriaux entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022,

En conséquence, il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des Comité Social Territorial entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la création Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

Rapport n°9.2
PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer pour les diverses consultations électorales, une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), pour les travaux supplémentaires effectués par les agents ne pouvant pas bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Il convient de délibérer afin de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Cette indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade des d'attachés territoriaux, par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade des attachés territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que cette indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, relevant de la catégorie A, à temps complets ou non complet, ayant accompli des travaux supplémentaires, à l'occasion des consultations électorales sans pouvoir, réglementairement, bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, pour toutes les consultations électorales et jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la catégorie A, qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

DECIDE D'APPLIQUER un coefficient multiplicateur de 1.80 au montant mensuel de l'IFTS des attachés territoriaux ;

DECIDE que le montant brut de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections perçues par la personne responsable de l'organisation des élections, soit de 250 euros et que le crédit global restant soit réparti entre les autres agents bénéficiaires ;

PRECISE que le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux ;

PRECISE que :

- lorsque deux élections sont organisées le même jour, l'IFCE n'est versée qu'une seule fois ;
- lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE sera versée pour chaque tour ;

RAPPELLE que cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

DECIDE que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Rapport n°9.3

PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'INDEMNISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT DURANT LA FORMATION OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a émis un avis favorable au recrutement par voie de mutation d'un agent du service de la Police Municipale à la ville de LONS-LE-SAUNIER.

Afin d'être titularisé à la ville de SAINT-MARCEL, cet agent de la Police Municipale a suivi la formation d'intégration obligatoire au cadre d'emploi de la Police Municipale de novembre 2020 à juillet 2021.

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 4 modifiée par la loi n°2009-972 du 3 août 2009, prévoit que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, à la collectivité d'origine.

Considérant que cet agent a été titularisé le 16 mars 2021, il convient de solliciter la ville de LONS-LE-SAUNIER pour le remboursement du salaire de ce dernier sur les périodes de formation.

A ce titre, il convient de prévoir une convention d'indemnisation avec la ville de LONS-LE-SAUNIER.

La convention proposée prévoit :

Article 1 : L'objet de la convention ;

Article 2 : Compensation financière

Article 3 : Montant de l'indemnité et modalité de paiement

Article 4 : Litiges

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°9.4

PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

A. Emplois permanents :

1. Certains agents peuvent bénéficier d'une promotion de grade dès lors qu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté, de réussite à des examens professionnels et concours.

Plusieurs propositions d'avancement de grade et d'avancements au titre de la promotion interne pour des agents remplissant les conditions ci-dessus seront soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire. Celle-ci se réunira prochainement pour émettre un avis, avec pour date d'effet, le 1^{er} mai 2022. A ce titre, il convient de créer les grades suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

2. Suite au départ par voie de mutation de deux agents, il convient de pourvoir à leur remplacement. Ces emplois sont ouverts aux grades suivants :

a) Affaires juridiques et marchés publics :

- Rédacteur à temps complet
- Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre des besoins du service et pour une durée maximum de 2 ans, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

b) Police Municipale :

- Gardien-brigadier à temps complet
- Brigadier-chef principal à temps complet

3. Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent administratif du Centre Technique Municipal, il convient de créer un emploi pour assurer son remplacement. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

4. Dans le cadre de l'audit réalisé au sein de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, des préconisations ont été formulées afin d'améliorer le fonctionnement du service. Par conséquent, il convient de recruter :

a) Un adjoint à la direction du pôle animation, catégorie B, à temps complet, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions du pôle animation : ACM extrascolaire, périscolaire et jeunesse, et la direction des accueils de loisirs 3 à 9 ans extra et périscolaire. Ce poste sera ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Animateur à temps complet

b) Un agent à temps complet, ayant la responsabilité de l'accueil de loisirs, la périscolaire (matin, midi, soir), le temps méridien, l'accueil de loisirs extrascolaire, et viendra en soutien de l'adjoint à la direction du pôle animation. Ce poste sera ouvert aux grades suivants :

- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint d'animation à temps complet

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels

B. Emplois non permanents :

Afin de mener à bien tous les grands projets de travaux prévus sur le territoire communal, il convient de recruter un agent contractuel, sur un emploi non permanent, à temps complet, Ce « contrat de projet » sera établi pour une durée minimale d'un an et aura une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé pour, dans la limite de six ans.

Ce poste sera ouvert aux grades suivants :

- Ingénieur
- Technicien
- Technicien principal 2^{ème} classe
- Technicien principal 1^{ère} classe

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CRÉATION DE POSTES
1 poste Attaché à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
3 postes Rédacteur à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Agent de Maîtrise à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Assistant de conservation à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Brigadier-chef principal à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Gardien-brigadier à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Animateur à temps complet 35 heures hebdomadaires
2 postes Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint d'animation à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste d'Ingénieur contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Technicien principal 1 ^{ère} classe contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Technicien principal 2 ^{ème} classe contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Technicien contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°10
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
(DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°01/2022 – Contrat de location d'un garage à titre gratuit – 10 rue Abélard - Entreprise NOWACKI CONSTRUCTION.
- N°02/2022 – Bail de location – 18 rue Léon Pernot - Mme LAPLACE Alice – Montant du loyer : 452.44 €.
- N°03/2022 – Convention prestation de services – Audit et Conseil – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Société CTR – Montant de la prestation : 15 % de l'ensemble des recettes
- N°04/2022 – Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'un camion benne basculante pour le Centre Technique Municipal – SARL PIANEZZI et Fils – Montant : 29 166.67 € HT, soit 35 000 € TTC.
- N°05/2022 – Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements de sécurité et d'un parking végétalisé aux abords des équipements scolaires et périscolaires rue du Breuil – Société 2AGE CONSEIL – Montant du marché : 16 900 € HT, soit 20 280 € TTC.

Mme LOUVEL demande ce qu'il en est de la voie à sens unique qui avait été évoquée il y a quelque temps.

M. le Maire répond que ce projet n'a pas pu aboutir pour des raisons de procédure et de délai.

N°06/2022 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation et l'extension de la mairie – Société ASCOREAL – Montant estimatif de ce marché :

- pour la tranche ferme (phase 1 + phase 2) : 23 150 € HT soit 27 780 € TTC
- pour la tranche optionnelle 1 (phase 3 + phase 4) : 9 025 € HT soit 10 830 € TTC
- pour la tranche optionnelle 2 (phase 5) :
 - MAPA : 8 200 € HT soit 9 840 € TTC
 - MAPA (50 candidatures supplémentaires) : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC
 - Concours : 14 875 € HT soit 17 850 € TTC
 - Concours (50 candidatures supplémentaires) : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC
- pour la tranche optionnelle 3 (phase 6) : 6 700 € HT soit 8 040 € TTC
- pour la tranche optionnelle 4 (phase 7) : 5 200 € HT soit 6 240 € TTC
- pour la tranche optionnelle 5 (phase 8) : 6 400 € HT soit 7 680 € TTC

Mme LOUVEL demande à quoi correspondent les tranches optionnelles.

M. GIRARDEAU explique que le marché a été monté dans sa globalité en prévoyant toutes les possibilités dès le départ. Il s'agit d'un marché "à tiroirs". Les options seront levées selon les besoins en temps voulu. Cela permet plus de souplesse.

- N°07/2022 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de la Police Municipale – SODIRAC SAS – Montant : 26 035.09 € HT, soit 31 079.76 € TTC.

Rapport n°11
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2021

L'article L2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées. L'Article R2196-1 précise que les marchés concernés sont ceux répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000€ hors taxes. Ces informations sont publiées via notre profil acheteur Territoires Numériques,

Dans un souci de transparence et de simplicité, les données essentielles de tous les marchés publics conclus en 2021, même inférieurs à 40 000€ HT, vous sont donc exposées ci-après :

Objet du marché	n°	Date de notification	Titulaires	Montant TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection	201431	11/03/2021	LB CONSEIL	14 580 €
Réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau	212501			
Lot 1 : désamiantage	212501.01	21/04/2021	PRO AMIANTE	11 946,00 €
Lot 2 : terrassements VRD	212501.02	21/04/2021	CORDIER	78 876,73 €
Lot 3 : Fondations spéciales-Pieux	212501.03	21/04/2021	TP GEO	30 120,00 €
Lot 4 : Démolition gros œuvre	212501.04	21/04/2021	MOREAU-MORAIS	460 140,00 €
Lot 5 : étanchéité	212501.05	22/04/2021	DAZY	29 542,08 €
Lot 6 : Charpente couverture	212501.06	21/04/2021	PIGUET	64 144,12 €
Lot 7 : Façades	212501.07	21/04/2021	BONGLET	53 384,40 €
Lot 9 : Menuiseries ext. bois alu	212501.09	21/04/2021	MENUISERIE DU CHALONNAIS	144 074,45 €
Lot 10 : menuiseries intérieures	212501.10	21/04/2021	FAUTRELLE	103 615,44 €
Lot 11 : plâtrerie peinture plafonds	212501.11	21/04/2021	BONGLET	274 681,20 €
Lot 12 : plafond tendu	212501.12	22/04/2021	MICHELIN	66 842,64 €
Lot 13: carrelage faïence	212501.13	21/04/2021	AM CARRELAGES	70 943,70 €
Lot 14 : élévateur PMR	212501.14	21/04/2021	ERMHES	16 352,50 €
Lot 15 : chauffage ventilation climatisation	212501.15	21/04/2021	BADET	333 744,00 €
Lot 16: plomberie sanitaire	212501.16	23/04/2021	MOREAU	53 699,32 €
Lot 17 : électricité courants forts et courants faibles	212501.17	21/04/2021	SOCHALEG	147 958,54 €
Assurance Dommages ouvrage et Tous Risques Chantier réhabilitation et extension salle Jarreau	211708	27/05/2021	MAIF	16 450,05 €
Réaménagement de la bibliothèque municipale- fourniture de mobiliers	212604	28/05/2021	DPC	79 416,41 € pour la tranche ferme 26487,08€ pour la tranche optionnelle
Panneaux de signalisation	211609	23/06/2021	GIROD	5 103,34 €
Alarme intrusion pour le Centre technique municipal	211602	02/07/2021	COMALEC	7 063,96€ pour l'installation de l'alarme 35,38€ mensuel pour la maintenance, 23,28€ mensuel pour la télésurveillance Durée contrat de maintenance et télésurveillance : 3 ans
Infogérance du système d'information	213706	02/07/2021	SYMEXO	Accord-cadre à bons de commande : 96 000€ maximum la première année 78 000€ les années suivantes Durée max 3 ans
Feu d'artifices	211715	15/07/2021	ROYET	6 000,00 €
Menuiserie ext. aluminium- métallerie (lot 8 salle Jarreau)	21513	26/07/2021	MENUISERIE FAUTRELLE	213 413,10 €

Travaux voirie différents sites	212517	27/07/2021	EUROVIA	112 566,67 €
Travaux voirie rue Saint Fiacre rue Champ du four	212514	28/07/2021	EIFFAGE	220 515,60 €
Menuiserie bâtiment ancienne gare	211516	29/07/2021	SARRAZIN	11 699,13 €
Fourniture de repas livrés en liaison froide à destination du service de restauration scolaire et périscolaire de la ville de Saint-Marcel	211605	19/08/2021	RPC	Accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum durée de 1 an renouvelable deux fois Prix du repas à la signature du marché 2,58€
Audit Direction Enfance Jeunesse Famille	211311	05/10/2021	SPQR	21 300,00 €
Fourniture et pose de stores au groupe scolaire Roger Balan et au logement d'urgence	211620	12/10/2021	ACTIVITES STORES ET HABITAT	8 100,00 €
Habillement et EPI pour le personnel du centre technique municipal 213607				Durée 3 ans
Lot 1 habillement dotation	213607.01	22/10/2021	BOUTILLON	Accord-cadre à bons de commande montant annuel maximum de 8 000€
Lot 2 habillement	213607.02	22/10/2021	FIC	Accord-cadre à bons de commande montant annuel maximum de 2 000€
Lot 3 EPI	213607.03	22/10/2021	BOUTILLON	Accord-cadre à bons de commande montant annuel maximum de 1 800€
Achat de décors, motifs et matériels d'illuminations	211626	03/11/2021	SONEPAR	13 038,79 €
Pose dépose maintenance décorations Noël 2021	211725	03/11/2021	SARL NUISEMENT	13 372,80 €
Prestation de blanchisserie pour les groupes scolaires de Saint-Marcel	211721	03/11/2021	ESAT DE CRISSEY	Par prix unitaires aux quantités réellement commandées
Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des locaux de l'ex SIVOM ACCORD	211419	15/11/2021	CABINET BESSARD ARCHITECTES	29 760 €
Travaux déploiement dispositif vidéo protection	213518	18/11/2021	BOUYGUES	Accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 500 000€ HT durée 4 ans
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mission de conseil pour la conception scénographique de la Salle des fêtes Alfred Jarreau.	211410	06/12/2021	REGL ARTECH	5 400 €

Assurance flotte automobile	212723	21/12/2021	SMACL	Montant prime annuelle 20 679,05€ TTC durée 1 an renouvelable 1 fois
Prestations de nettoyage du sol du COSEC	211727	27/12/2021	INDIGO	Montant 1440€ TTC par an (3 prestations prévues) durée 1 an renouvelable 3 fois
Fournitures scolaires	213603			Durée 4 ans à compter du 01/01/2022
Lot 1 Fournitures scolaires	213603.01	03/01/2022	SCOP SA SAVOIR PLUS	Accord-cadre à Bon de commande avec un montant annuel maximum de 18 000€
Lot 2 Matériels de loisirs créatifs	213603.02	30/12/2021	SAS PICHON	Accord-cadre à Bon de commande avec un montant annuel maximum de 11 000€
Lot 3 Jeux et jouets	213603.03	29/12/2021	SARL CYRANO BOURGOGNE	Accord-cadre à Bon de commande avec un montant annuel maximum de 12 000€
Lot 4 Livres et manuels scolaires et non scolaires	213603.04	03/01/2022	SCOP SA SAVOIR PLUS	Accord-cadre à Bon de commande avec un montant annuel maximum de 10 000€

M. GIRARDEAU souligne qu'il s'agit d'un travail important du service de la Commande Publique et donc que la création de ce poste était largement justifiée.

M. le Maire ajoute que cela permet de faire des économies.

- **Début de séance, présentation par Nicolas AUBRY du bilan 2021 ainsi que les perspectives 2022 et 2023 de la politique culturelle de la ville.**

Concernant l'inclusion numérique, Mme Louvel demande si des personnels formés interviendront.

Nicolas AUBRY lui répond que le personnel de la bibliothèque se forme actuellement et que Marc CHAMBONNIER à l'espace multimédia intervient déjà sur ce sujet. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'écrire un projet d'inclusion numérique qui se fera nécessairement avec le CCAS.

- **Enquête publique du 5 avril au 06 mai 2022 :**

- La révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon
- L'abrogation des cartes communales d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles,
- La modification n°1 de l'AVAP de Fontaines
- L'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon

- **Permanence du Commissaire enquêteur le jeudi 28 avril 2022 de 15h30 à 18h30**

- **Remerciements pour attribution subvention** → Badminton Club Saint-Marcel, Team Rameau Garbolino Saint-Marcel, Maison Familiale Rurale de SEMUR EN AUXOIS, Lire à l'Hôpital (Centre Hospitalier William Morey), Centre Socio Culturel, DDEN (Secteur Saint-Marcel), Foyer des apprentis du CIFA Jean Lameloise.

- **Question posée par le groupe « Avec vous demain »**

➤ Information sur l'implantation de l'antenne 5 G rue Curtil Canot

M. le Maire rappelle que l'implantation d'une antenne 5G a été projetée par SFR via Next Tower sur le parking de Carrefour Market. Il indique avoir reçu le nouveau responsable du magasin qui n'était pas au courant. Ce dernier a informé de son refus catégorique Carrefour France qui a décidé de ne plus louer son terrain pour l'implantation de cette antenne.

M. le Maire indique que la commune a adressé un courrier pour manifester son opposition à ce projet, de même de la part du Grand Chalon. Le Sous-Préfet a également été avisé.

Le retrait du dossier par Next Tower est en attente.

Mme LOUVEL souligne que certaines antennes déjà implantées ont évolué en 5G.

M. le Maire déplore que les communes aient très peu de possibilité de s'opposer à ce type de projet.

M. GIRARDEAU précise que l'arrêté de refus de la déclaration préalable sera signé cette semaine. Il ajoute que les arguments pour contrer ce projet ont été difficiles à trouver.

M. le Maire indique que seul le Préfet a la possibilité de s'opposer.

Mme LOUVEL souhaiterait que des dispositions soient prises au niveau du PLUi pour limiter de telles implantations.

➤ Information sur la journée citoyenne

M. le Maire évoque le report de la journée citoyenne, une délibération étant nécessaire et les vacances d'été approchant ce qui posera la question du suivi de l'entretien. Cette journée pourrait avoir lieu en septembre, éventuellement le 17. Le projet serait la remise en état du jardin pédagogique Jean Desbois.

➤ Information sur l'ouverture de la pêche

Le samedi 14 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Raymond BURDIN